



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mercredi 27 juin 2018  
Délibération N°2018/129

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_129-DE

**Décision modificative n°1/2018- Budget annexe ANRU**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018  
Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 du budget annexe de l'ANRU. La présente décision modificative porte sur la réalisation d'un prêt relais de 2 millions d'euros sur trois ans et l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Cette décision modificative est rendue nécessaire suite aux retards d'encaissements des subventions par la ville. Ces retards de paiement de nos partenaires entraînent de fait des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Ce projet de décision modificative se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	60 000.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	2 000 000.00
<b>Total de la décision modificative n° 1 de 2018</b>	<b>2 060 000.00</b>

La répartition en section d'investissement est la suivante :

<b>Section d'Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	2 000 000.00	Chap. 16	Emprunts et dettes	2 000 000.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>2 000 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>2 000 000.00</b>

La section d'investissement constate l'ouverture de crédits permettant la contractualisation d'un prêt relais. Le principe qui régit les versements de subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux avant encaissement de la subvention correspondante. Cette pratique est de nature à entraîner pour les collectivités des difficultés de trésorerie. L'ouverture d'un prêt relais sur trois ans remboursable par anticipation est de nature à pallier les problèmes de trésorerie engendrés par ces retards d'encaissements constatés.

La commune a consulté différents établissements financiers pour un crédit relais en capital d'un montant de 2 millions d'euros à taux fixe sur une durée maximale de trois ans. Ainsi le prêt retenu est proposé par le Crédit Mutuel et présente les caractéristiques suivantes :

- le taux d'intérêt de 0.90 %.
- une périodicité de prélèvement des échéances d'intérêts trimestrielle.
- les frais de dossier sont de 0.10 % du capital emprunté, soit 2 000 euros.
- le remboursement en capital pourra être effectué à tout moment sans frais.

Afin de compléter le dispositif une ligne de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros est également ouverte auprès de la caisse d'épargne. Si cette ouverture n'engendre pas d'écritures comptables au sein de la section d'investissement, son utilisation impactera obligatoirement la section de fonctionnement pour le paiement des intérêts.

- le taux d'intérêt applicable est de Eonia + 1.50 %.
- les frais de dossier sont de 0.10 % du capital emprunté, soit 3 000 euros.

Ainsi à la section fonctionnement figurent donc les écritures relatives à l'exécution du prêt relais et à l'ouverture de la ligne de trésorerie (commissions sur ouverture et intérêts).

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	5 000.00	77	Produits exceptionnels	60 000.00
Chap. 66	Frais financiers	55 000.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>60 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>60 000.00</b>

Sont donc constatés dans la section :

Au sein du chapitre 011 art. 627 : les commissions bancaires liées à l'ouverture du prêt relais et à la l'instruction de la ligne de trésorerie à hauteur de 5 000.00 €

Au sein du chapitre 66 art. 6611 : 55 000 € sont prévus pour le paiement des intérêts sur le prêt relais et sur l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Au sein du chapitre 77 art. 774 : Subvention d'équilibre budget principal : + 60 000.00 €

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative n°1- Budget annexe ANRU- Exercice 2018

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Président,**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### ADOpte

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La décision modificative n°1- Budget annexe ANRU- Exercice 2018

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

*(Handwritten signature of Laurent Marcangeli)*